

## Élections du 3 avril 2012

### CONSEIL SCIENTIFIQUE

### COLLEGE : F AUTRES PERSONNELS

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

Vu les articles L 712-1 à L 712-2, L719-1 à L719-2 et L 953-2 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 85.59 du 18 janvier 1985 modifié ;  
Vu les statuts de l'Université Paris-Sud 11 ;  
Vu les procès-verbaux de dépouillement

#### Les dits procès-verbaux faisant apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir :	<b>2</b>
Nombre total d'inscrits :	934
Nombre total de votants :	494
Nombre total de bulletins nuls :	18
Nombre total de suffrages exprimés :	476

#### ONT OBTENU

DESIGNATION DES LISTES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
SNPTES U N S A Education	211
A & I -UNSA	158
CGT	107

Considérant que le quotient électoral est de :  $476 / 2 = 238$

Il convient d'attribuer :

- 1 siège à la liste « SNPTES U N S A Education »

- 1 siège à la liste « A & I -UNSA

**DECIDE**

**Article 1er** : sont proclamés élus :

**BIN Bénédicte**

**ARMANDOU Anne**

**Article 2** : la directrice générale des services de l'Université Paris-Sud est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut être contestée au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Fait à Orsay, le 5 avril 2012



Professeur GUY COUARRAZE